



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים**
PIRKHE CHOCHANIM
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Behar

21 Mai 2005

Volume III – Lettre 32

5765

12 Iyar 5765

Hil'hoth Chabbath

Peut-on traverser son potager le Chabbath ?

Dans la Lettre précédente, nous citons le *passouk* (verset) dans ישעיה (Isaïe) à partir duquel 'Hazal (nos Sages) apprennent différentes *hala'both* concernant le *Chabbath*. 'Hazal déduisent des mots ממצוא הפצך ("en ne te livrant pas à tes penchants") qu'il est interdit de s'occuper de ses finances, de ses affaires ou même de sujets plus généraux. Le *Choul'han Aron'h*¹ présente plusieurs exemples. Pour commencer, il n'est pas permis de s'approcher de son champ pendant la moisson ou le labourage afin d'évaluer le travail à venir.² Il en est de même si on se promène près de son potager, en réfléchissant à de nouvelles semences ou à la quantité d'eau nécessaire à tel ou tel légume.

N'avons-nous pas pourtant appris qu'il était permis de penser³ à ses affaires, or dans ce cas, on ne fait rien d'autre ?

Il est en effet permis de penser et de réfléchir pour soi-même, mais dans les cas ci-dessus, la personne marche réellement dans son potager ou se tient près de son champ pendant la saison du labourage et dans ces cas, chacun peut "lire ses pensées". On ne peut pas considérer que cette personne ne fait que penser, puisque ses réflexions sont accompagnées d'une présence au "mauvais" endroit.⁴

Peut-on longer son champ ou le traverser uniquement pour admirer le paysage ?

Oui, c'est possible, dans la mesure où on ne fait ainsi rien qui puisse être associé à une *mela'ba* ou une quelconque action interdite le *Chabbath*.

Mais alors, qui peut savoir si je suis en train de penser aux besoins de mon potager ?

Vous le savez et 'Hazal ont interdit d'agir ainsi.

Puis-je attendre à un arrêt de bus avant la fin de Chabbath afin d'attraper le premier bus ?

Le même principe s'applique si on s'assoit à un arrêt d'autobus avant la fin de *Chabbath*. Ce sera permis si c'est uniquement pour se reposer, même si cela se passe juste avant la fin de *Chabbath*. Par contre, si on s'assoit à un arrêt avec à l'esprit une "action" profane, ce sera interdit dans la mesure où l'on accomplit un acte (s'asseoir à l'arrêt de bus) avec une intention interdite le *Chabbath* (prendre un autobus).

Et si l'on reste à bonne distance de l'arrêt de bus ?

Ce serait permis dans la mesure où on ne peut associer l'action à une pensée interdite.

Faire du lèche-vitrines pose-t-il un problème ?

Le lèche-vitrines ne pose pas de problème tant que l'on prend garde à ne pas transgresser certains interdits. Par exemple, il ne faut pas regarder les étiquettes parce qu'il est interdit de lire quoi que ce soit lié aux affaires le *Chabbath*, ce qui inclut les étiquettes.⁵ Cependant, selon le *Rav* Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*⁶, comme il est courant de regarder des vitrines sans pour autant avoir l'intention d'acheter quoi que ce soit, ce serait permis même pour quelqu'un qui envisage une emplette, dans la mesure où sa présence devant la vitrine n'implique pas un achat et peut être considéré comme une simple "pensée". Toutefois, cela peut aussi dépendre de l'habitude qu'ont les gens de regarder les vitrines à cet endroit, sans avoir l'intention d'acheter. En vertu de quoi, dans notre exemple de l'arrêt d'autobus, s'il pleut ou s'il vente, il sera permis de s'abriter sous l'arrêt, même si on a l'intention de prendre le premier bus après *Chabbath*, parce que cette action est perçue comme normale et n'est pas associée à un quelconque interdit. Par contre, une fois à l'arrêt, il ne faut pas consulter les horaires car l'intention devient "visible".

Cet interdit s'applique-t-il également à une maison ou un appartement ?

Normalement, il serait permis de marcher autour de sa maison et de penser librement parce que la plupart du temps nos pensées ne se "remarquent" pas, mais par contre, ce ne sera pas le cas si on inspecte des tuiles de près ou si on regarde attentivement un mur qui a besoin de peinture.

Peut-on se diriger en ville vers un endroit afin de s'y trouver dès la fin de Chabbath ?

Dans la plupart des cas, nos intentions ne se "remarquent" pas car il est normal de marcher en ville. Par contre, il sera interdit de traverser la place du marché où les gens vont essentiellement faire des achats, pour y chercher un magasin, ou marcher à la périphérie de la ville pour être prêt à faire une action interdite le *Chabbath*, dès sa conclusion⁷.

[1] *Siman* 306:1

[2] Voir le *Michna Beroura* 306:1

[3] Nous avons appris qu'il est préférable de s'en abstenir, mais la *hala'ha* ne l'interdit pas formellement à moins que cela ne cause du souci

[4] *Michna Beroura* ibid

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 29:9.

[6] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 29:9 note de bas de page 22,24

[7] *Siman* 306:1 & *Michna Beroura* 2, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 29:8

Sujets de réflexion

Peut-on offrir un cadeau le Chabbath ou le Yom Tov ?

Est-ce différent si l'objet est nécessaire pour Chabbath ?

Puis-je engager un 'hazan pour officier à la schul le Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Behar

Hachem nous a enjoint de ne pas prêter de l'argent avec intérêt à nos frères juifs (Lévitique 25:37). Une des explications données est que le gagne-pain d'une personne dépend de beaucoup de facteurs; c'est la pluie pour le fermier, les clients pour le commerçant etc. Une personne est ainsi amenée à se tourner vers *Hachem* et à Le prier de lui envoyer sa subsistance. L'argent obtenu grâce à un prêt à intérêt constitue cependant un revenu garanti (à moins que l'emprunteur ne soit défaillant) et on n'est pas contraint de se tourner vers *Hachem* pour implorer Son aide.

Selon le *Ktav Sofer*, c'est pour cela que la *Torah* a associé l'intérêt de l'argent avec la Terre d'Israël (Lévitique 26:4). De nombreux pays ont de l'eau en abondance et leurs habitants n'ont pas besoin de se tourner vers *Hachem* afin de prier pour leur subsistance, alors qu'Érets Israël "boit l'eau des pluies du ciel" dépendant ainsi de la miséricorde d'*Hachem*. En Terre Sainte, nous devons continuellement nous tourner vers *Hachem*, ce qui constitue en soi une des bénédictions de cette Terre.

A la mémoire de Chalma ATTAL (13 Iyar 5761)

Pour la réfouah chelema de Guezara bath Myriam CHICHE

ainsi que de Yossef ben Itshak BOUKOBZA & Elihaou ben David SADOUN

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**